

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

**Projet d'arrêté ministériel du ... (date) établissant le formulaire de notification des informations par les officiers instrumentant autres que les notaires dont la résidence est située en Belgique lors de toute mutation immobilière sur des biens qui font l'objet de l'aménagement foncier**

La Ministre de la Ruralité,

Vu le Code wallon de l'Agriculture, l'article D.275, § 3, alinéa 2, inséré par le décret-programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux, l'article 16/1, § 3, alinéa 1<sup>er</sup>, inséré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 ;

Vu le rapport du 31 mai 2021 établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Vu l'avis n° XXX/XX du Conseil d'État, donné le XXXXXX, en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

### ARRÊTE :

**Article unique.** Le formulaire de notification des informations visé à l'article 16/1, § 3, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux figure en annexe du présent arrêté.

Namur, le



Céline TELLIER

**Annexe. Notification à la Direction de l'Aménagement Foncier Rural**

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du XXXXXX établissant le formulaire de notification des informations par les officiers instrumentant autres que les notaires dont la résidence est située en Belgique lors de toute mutation immobilière sur des biens qui font l'objet de l'aménagement foncier.

Namur, le



Céline TELLIER

**Annexe.**



## Notification auprès de la Direction de l'Aménagement Foncier Rural

Votre formulaire est soumis électroniquement et sera traité par l'administration renseignée ci-contre.



**Service public de Wallonie**

Agriculture, Ressources Naturelles et  
Environnement

Département du Développement, de la  
Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être  
animal

Direction de l'Aménagement Foncier Rural

Avenue Prince de Liège, 7  
5100 Jambes

En cas de difficulté technique, contactez la personne suivante :

Madame Nathalie SONDAG

Tél. : 081 33 64 72

[Info.dafornamur.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:Info.dafornamur.dgarne@spw.wallonie.be)

## Notification des mutations immobilières en Wallonie

**Objet**

Tout officier instrumentant qui réalise une opération concernant un bien situé dans un périmètre d'aménagement foncier notifie cette opération à la Direction de l'Aménagement Foncier Rural.

**Public**

Notaires dont la résidence n'est pas située en Belgique et comités d'acquisition.

**Conditions**

En vertu de l'article D.275, § 3, alinéa 2, du Code wallon de l'Agriculture, les officiers instrumentant notifient les informations visées à l'article

16/3 de l'AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux à l'administration lors de toute mutation immobilière sur les biens qui font l'objet de l'aménagement foncier.

Par mutation immobilière, l'on entend les ventes, les acquisitions, les donations, les partages, les échanges et les apports à une personne morale.

La notification est réalisée de manière électronique.

**Réglementation**

Code wallon de l'Agriculture, article D.275, § 3, alinéa 2, inséré par le décret-programme du 17 juillet 2018.

Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux, article 16/1, § 3, alinéa 1<sup>er</sup>, inséré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019.



## 1. Coordonnées de l'officier instrumentant

### 1.1. Identification

☐ Un notaire

☐ M.

Nom

Prénom

☐ Mme



☐ Un comité d'acquisition

☐ Comité d'acquisition wallon

☐ Comité d'acquisition bruxellois

☐ Comité d'acquisition flamand

☐ Comité d'acquisition fédéral

Numéro d'unité d'établissement / Numéro d'entreprise

Dénomination

Veuillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone

Téléphone

Téléphone




Courriel

### 1.2. Adresse du siège social de votre établissement

Rue

Numéro

Boîte




Code postal

Localité



### 1.3. Personne de contact

Veuillez renseigner une personne de contact pour le suivi du dossier.

☐ M.

Nom

Prénom

☐ Mme



Veuillez fournir au moins un numéro de téléphone

Téléphone

Téléphone

Téléphone




Courriel

## 2. Nature et date de la mutation

Si votre acte concerne plusieurs mutations, vous devez les encoder dans des formulaires séparés.

De quel type de mutation s'agit-il ?

☐ Vente

☐ Acquisition

☐ Donation

☐ Partage

☐ Echange

☐ Apport à une personne morale

*G*

Date de la mutation

### 3. Identification des parcelles cadastrales

Le nombre de parcelles à encoder est-il supérieur à 30 ?

- ☐ Oui  
☐ Non

#### 3.1. Situation

Rue / Lieu-dit

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

##### 3.1.1 Parcelle(s)

Référence de la parcelle :

INS (Commune)

Commune

INS (Division)

Division

Section

Radical

Exposant

Puissance

Bis

Numéro de parcelle (CAPAKEY)

Nom de l'Aménagement foncier

Statut de l'Aménagement foncier

Service extérieur de la DAFoR concerné

La mutation concerne la parcelle entière ?

- ☐ Non  
☐ Oui

Numéro d'identification du plan dans la base de données de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale

Numéro de parcelle précadastré

Nature de la parcelle suivant cadastre

Superficie cadastrale

 m<sup>2</sup>

Existe-t-il un bail ?

- ☐ Non  
☐ Oui

Nature du bail

### Identité du preneur

Le preneur est :

- ☐ Un particulier

☐ M. Nom

Prénom

☐ Mme



Numéro de registre national

- ☐ Une personne morale

Numéro d'entreprise

Dénomination

## 4. Identité des parties

### En cas de vente

Le vendeur est

- ☐ Une personne physique

Numéro de registre national

☐ M. Nom

Prénom

☐ Mme



- ☐ Une personne morale

Numéro d'entreprise

Dénomination

### En cas d'acquisition

Le cessionnaire est

- ☐ Une personne physique

Numéro de registre national

☐ M. Nom

Prénom

☐ Mme



- ☐ Une personne morale

Numéro d'entreprise

Dénomination

*GB*

### En cas de donation

Le donateur est

- ☐ Une personne physique

Numéro de registre national

☐ M. Nom

Prénom

☐ Mme

- ☐ Une personne morale

Numéro d'entreprise

Dénomination

### En cas de partage

Le copartageant avant est

- ☐ Une personne physique

Numéro de registre national

☐ M. Nom

Prénom

☐ Mme

- ☐ Une personne morale

Numéro d'entreprise

Dénomination

### En cas d'échange

La 1<sup>ère</sup> partie est

- ☐ Une personne physique

Numéro de registre national

☐ M. Nom

Prénom

☐ Mme

- ☐ Une personne morale

Numéro d'entreprise

Dénomination

### En cas d'apport à une personne morale

L'apporteur est

- ☐ Une personne physique

Numéro de registre national

☐ M. Nom

Prénom



☐ Mme

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|--|--|

☐ Une personne morale

Numéro d'entreprise

|  |
|--|
|  |
|--|

Dénomination

|  |
|--|
|  |
|--|

## 5. Identité des parties

### En cas de vente

L'acquéreur est

☐ Une personne physique

Numéro de registre national

|  |
|--|
|  |
|--|

☐ M.

Nom

Prénom

☐ Mme

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|--|--|

☐ Une personne morale

Numéro d'entreprise

|  |
|--|
|  |
|--|

Dénomination

|  |
|--|
|  |
|--|

### En cas d'acquisition

L'acquéreur est

☐ Une personne morale

Numéro d'entreprise

|  |
|--|
|  |
|--|

Dénomination

|  |
|--|
|  |
|--|

### En cas de donation

Le donataire est

☐ Une personne physique

Numéro de registre national

|  |
|--|
|  |
|--|

☐ M.

Nom

Prénom

☐ Mme

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|--|--|

☐ Une personne morale

Numéro d'entreprise

|  |
|--|
|  |
|--|

Dénomination

|  |
|--|
|  |
|--|

### En cas de partage

Le copartageant après est

☐ Une personne physique

Numéro de registre national

☐ M. Nom  
☐ Mme

Prénom



☐ Une personne morale  
Numéro d'entreprise

Dénomination

### En cas d'échange

La 2<sup>ème</sup> partie est

☐ Une personne physique  
Numéro de registre national

☐ M. Nom  
☐ Mme

Prénom



☐ Une personne morale  
Numéro d'entreprise

Dénomination

### En cas d'apport à une personne morale

L'acquéreur est

☐ Une personne morale  
Numéro d'entreprise

Dénomination

## 6. Commentaires éventuels

## 7. Déclaration sur l'honneur

☐ M. Nom  
☐ Mme

Prénom



légalement autorisé à engager l'officier instrumentant

☐ déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire et ses annexes sont exacts et complets.

## 8. Protection de la vie privée et voies de recours

### 8.1. Protection de la vie privée

Comme le veut le Règlement général sur la protection des données (RGPD), nous vous signalons que :

*GB*

- les données que vous fournissez en complétant le formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service Public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service du Gouvernement wallon en charge de la démarche qui est identifié dans le formulaire ;
- vous pouvez avoir accès aux données à caractère personnel vous concernant qui sont éventuellement détenues par le Service Public de Wallonie en introduisant une demande via le formulaire « Demande de droit d'accès à mes données personnelles » ;
- vous pouvez exercer le droit à la rectification de vos données en vous adressant aux administrations du Service Public de Wallonie avec lesquelles vous êtes en contact ;
- les droits à l'effacement des données, à la limitation du traitement et à l'opposition au traitement ne peuvent s'exercer que dans certains cas spécifiques et limités vis-à-vis des autorités publiques. L'administration du Service Public de Wallonie avec laquelle vous êtes en contact, vous précisera si l'exercice de tels droits est possible pour le traitement concerné.

## 8.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

**1. Introduire un recours interne à l'administration.**

*Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.*

**2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.**

*Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.*



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit 0800 19 199

<http://www.le-mediateur.be>

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du XXXXXX établissant le formulaire de notification des informations par les officiers instrumentant autres que les notaires dont la résidence est située en Belgique lors de toute mutation immobilière sur des biens qui font l'objet de l'aménagement foncier.

Namur, le

Céline TELLIER